

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 379G : Caisses des écoles (10e – 15e – 20e) - Subventions (21.298 euros) - conventions pour la poursuite du programme Paris Santé Nutrition.

M. Bernard JOMIER et Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement aux Caisses des écoles des 10e, 15e et 20e arrondissements et de l'autoriser à signer des conventions avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER au nom de la 4e commission et Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Afin de poursuivre les actions menées par Paris Santé Nutrition, Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec les Caisses des écoles des 10e, 15e et 20e arrondissement des conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement au titre de l'année 2016.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.175 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 15e arrondissement au titre de l'année 2016.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7.123 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement au titre de l'année 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 nature 65738, ligne DF 34004, rubrique 429 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO